CONDITIONS GENERALES DE VENTE



Yourtez-vous est une entreprise de fabrication et d'assistance à la construction de Yourtes contemporaines.

- 1. Nos conditions générales de vente font partie intégrante de tous nos contrats et prévalent sur celles du client. Nous n'acceptons en aucun cas toutes autres conditions reprises sur les lettres et autres écrits émanant de nos clients.
- 2. La signature de tout bon de commande ou devis implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions. Le paiement de l'acompte confirme la commande.
- 3. Si le client annule une commande après avoir marqué son accord, les montant relatifs aux frais de commandes déjà engendrés et de main d'œuvre prestée seront conservés par Yourtez-vous, représentant un minimum de 20% de la somme totale de la commande.
- 4. Sauf stipulation contraire convenue par écrit entre les deux parties, les délais de fabrication et de livraison sont donnés à titre indicatif et sont fixés de bonne foi à la confirmation de la commande. Si un retard involontaire de notre part devait survenir par la suite, celui-ci ne pourra en aucune façon justifier la résiliation de la commande, une retenue de payement ou l'octroi de dommages et intérêts. Toutes les modifications effectuées en cours de commande par l'acheteur devront faire l'objet d'un écrit signé par les deux parties pour être pris en considération. De par ces changements, les délais de livraison et de placement initiaux seront annulés.
- 5. Le droit de propriété des marchandises nous reste acquis aussi longtemps que le paiement intégral de la facture finale de fabrication n'a pas été réalisé. C'est uniquement une fois la totalité du montant payé sur le compte de Yourtez-vous que prendra effet le transfert de propriété.

- 6. Une fois le droit de propriété acquis par le client, il est entièrement responsable, lors du montage de la Yourte, de la protection des différentes parties qui la composent. Yourtez-vous s'engage à respecter les demandes du client par rapport au montage de la yourte pour autant qu'elles ne compromettent en rien le bon déroulement de celuici.
- 7. Le payement de nos factures devra être effectué dans les 10jours ouvrables suivant le jour d'envoi de celle-ci. Date correspondant à la date d'émission de la facture qui y est mentionnée. Dans le cas d'un non payement endéans les 10 jours ouvrables, une indemnisation de 2% du montant dû sera réclamée par jour ouvrable de retard.
- 8. Le client est tenu de disposer de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux commandés, notamment et sans que cette énumération soit exhaustive : autorisation du propriétaire, de la copropriété, si nécessaire, permis de construire et/ou d'urbanisme. Le client est présumé disposer de ces autorisations. Tout retard ou empêchement à l'exécution des travaux, résultant d'un manquement à ce sujet, sera exclusivement imputable au client qui sera tenu de payer la totalité de la commande, dans les délais convenus ainsi que de réparer tout dommage que nous aurions à subir par suite du retard pour clôturer les travaux commandés.
- 9. Yourtez-vous décline toute responsabilité en cas d'infraction par l'acquéreur, utilisateur, locataire, aux normes et prescriptions urbanistiques, relatives au droit du logement, normes de salubrité, normes de sécurité ou normes incendie.
- 10. Dans le cas ou le client effectue lui même les travaux de fondation ou de fabrication d'éléments de la structure porteuse, il sera unique responsable de la stabilité de la réalisation et des dégâts que celle-ci pourrait subir en cas de malfaçon.
- 11. Yourtez-vous décline toute responsabilité lié à l'emplacement du projet et des dégâts pouvant en résulter.
- 12. Les acquéreurs bénéficient d'une garantie de deux ans sur les produits vendus par Yourtez-vous. L'activité ne relevant pas de la construction d'un bâtiment, la garantie décennale ne s'applique en aucun cas.
- 13. Pour garantir la bonne durabilité du produit, le client s'engage à respecter les recommandations suivantes :
 - La Yourte doit reposer sur des plots de fondation la protégeant des remontées d'humidité du sol.

- Le terrain doit être parfaitement stable pour éviter tout affaissement.
- Il faut changer la toile extérieure après maximum 8 ans à dater du montage de la yourte pour garantir la protection de l'isolation.
- La yourte doit être chauffée de manière hebdomadaire pendant toute la période hivernale pour éviter l'accumulation d'humidité, les moisissures sur les boiseries, l'isolant et les différentes toiles.
- Faire le nettoyage et l'entretien annuel de la toile extérieure de la yourte à partir de la deuxième année suivant le montage de celle-ci et utiliser les produits vendus par le fabriquant de cette toile.
- Déneiger le toit de la yourte si la couche accumulée est supérieure à 5cm d'épaisseur.
- Effectuer un contrôle annuel sur l'ensemble de la yourte pour ne pas laisser de nuisibles ou autres problèmes s'y installer.

Nous vous invitons à nous contacter en cas de questions ou besoin d'informations complémentaires.



yourtez.vous@gmail.com